

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2(b) de l'ordre du jour

**CX/FFV 06/13/3
septembre 2006**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Treizième session

Mexico (Mexique), 25 - 29 septembre 2006

QUESTIONS RELATIVES A LA NORMALISATION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le présent document est divisé en deux parties: la première renvoie aux activités du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes et la deuxième aux activités de la CEE/ONU en matière de normalisation des fruits et légumes frais.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (OCDE)

(1) Les principales questions intéressant le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui ont été examinées à la soixante-troisième session du Régime OCDE pour l'application de normes internationales pour les fruits et légumes frais (Paris, France, novembre 2005) sont résumées ci-après¹.

SOIXANTE-TROISIEME SESSION DU REGIME OCDE POUR L'APPLICATION DE NORMES INTERNATIONALES AUX FRUITS ET LEGUMES FRAIS

Publications

(2) L'OCDE publie des brochures interprétatives des normes de qualité commerciale pour les fruits et légumes frais qui comprennent une explication des termes utilisés dans la norme ainsi que des illustrations des défauts du produit et des dispositions régissant le produit dans les différentes catégories de qualité. Ces brochures sont disponibles dans le monde entier par l'intermédiaire des points de vente de l'OCDE ainsi que sur Internet à <http://www.oecd.org> sous forme de copies papiers ou de dossiers électroniques en format pdf. Quelques-unes de ces brochures explicatives sont publiées en trois langues (anglais/espagnol/français).

(3) Depuis la dernière réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (mai 2005), ont été publiées des **brochures explicatives** des normes pour les fraises, les champignons de couche, les haricots, les variétés commerciales de melons, ainsi que des **Directives** sur des tests objectifs visant à déterminer la qualité des fruits et légumes, y compris les produits secs (déshydratés). Il est possible de se procurer ces publications sur le site Web du Régime de l'OCDE à l'adresse suivante: www.oecd.org/agr/fv.

Travaux en cours

(4) Des brochures explicatives sont en cours d'élaboration sur les normes pour les fruits et légumes suivants: agrumes, pommes, poires, kiwis, (pêches)/nectarines, abricots (damas), melons, pistaches, noisettes, pruneaux, concombres et pommes de terres (patates). Ces travaux devraient conclure vers la mi-2007. La brochure explicative concernant les raisins de table sera publiée sous peu.

(5) Les participants à la soixante-troisième session de la réunion plénière du Régime avaient décidé de proposer à la CEE d'officialiser et de renforcer la coopération entre le Régime de l'OCDE et le Groupe de travail de la CEE, et à cette fin:

- a) De mettre au point un accord visant à renforcer leur coopération, de mettre en relief leur coopération actuelle, d'insister sur le climat de confiance qui s'est instauré entre les deux organisations, de s'accorder une reconnaissance réciproque de leurs travaux et d'en assurer la promotion;
- b) De s'efforcer d'harmoniser les dates des réunions des sections spécialisées de la CEE (en particulier, la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais) et de la réunion plénière du Régime de l'OCDE.

(6) L'OCDE continue d'appuyer les cours de formation, les ateliers et les activités connexes dans le domaine des fruits et légumes, tels que le contrôle de la qualité, l'inspection, etc., en étroite collaboration avec les pays membres et autres organisations, telles que la CEE-ONU, la FAO, etc.

(7) La prochaine session de la réunion plénière de l'OCDE aura lieu du 30 novembre au 2 décembre 2006, dans la ville de Paris. Lors de cette session, la réunion plénière continuera de travailler à la mise en vigueur des réformes du régime, adoptées en 2004 pour la période 2004-2008. Ces réformes permettront une expansion du régime de travail visant à incorporer des questions relatives à l'analyse économique, à l'objet d'accroître la valeur agrégée de la participation des pays membres au Régime de l'OCDE. Par ailleurs, continueront les travaux visant à appuyer les services nationaux d'inspection moyennant un processus comprenant des évaluations et plans de travail, programmes de formation technique visant à accroître la capacité des pays membres participant au Régime, ainsi que recommandations et indications d'ordre général.

¹ AGR/CA/FVS/M(2005)1 – Projet de compte rendu succinct de la soixante-troisième réunion plénière du Régime de l'OCDE. Ce dernier document doit encore être approuvé à la prochaine (soixante-quatrième) réunion plénière du Régime de l'OCDE. INF.19 – Déclaration du Secrétariat de l'OCDE à la cinquante-deuxième session de la Section spécialisée CEE-ONU sur la normalisation des fruits et légumes frais (Genève, Suisse, mai 2006).

(8) La prochaine réunion de Services nationaux d'inspection aura lieu à Agadir (Maroc), du 4 au 6 décembre 2006.

Concentration des travaux effectués dans la CEE-ONU sur les normes de qualité des produits agricoles

(9) Lors de la session tenue en octobre 2003, la Réunion plénière du Régime de l'OCDE a étudié la possibilité de transférer à la CEE les travaux du Régime de l'OCDE concernant l'Application des normes internationales pour les fruits et légumes, fondée sur les résultats de la révision indépendante du Régime. Il a été conclu, lors de la réunion plénière, que la mission du Régime s'accomplirait plus efficacement maintenant et fortifiant ses activités dans le sein de l'OCDE. Tout transfert des travaux de l'OCDE à la CEE ou à une autre organisation internationale devra être accordée consensuellement par tous les pays membres du Régime de l'OCDE.

Révision de la décision du Conseil C (99)/FINALE

Révision du texte (à l'exception de l'Annexe II)

(10) La Réunion plénière accepte les amendements suivants - dont l'Article 1.4 -, pour inclure une référence au Programme Conjoint FAO/OMS sur les Normes alimentaires afin que les normes pertinentes adoptées par la commission du Codex Alimentarius, une fois approuvées par la Réunion plénière, soient aussi appliquées sous le « Régime » pour les produits spécifiés à l'Annexe I de cette Décision (fruits/légumes frais et produits (fruits) secs/déshydratés) lorsque faisant l'objet de commerce international entre les pays participant au « Régime ».

REVISION DE L'ANNEXE II

(11) La Réunion plénière accepte de modifier ce document Il est convenu de supprimer le texte sous la section 3 "Critères de définition des priorités d'inspection (analyse de risques)" et de d'étudier la question dans le cadre d'un autre document puis d'en débattre à nouveau lors de la prochaine session de la Réunion plénière.

(12) Après examen final par la Direction des Affaires juridiques, le texte de la Décision du Conseil ainsi modifié sera transmis dans sa totalité au Comité de l'Agriculture pour qu'il l'avalise et qu'il le recommande ensuite au Conseil pour adoption.

COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE (CEE-ONU)

(1) Les principales questions intéressant le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais qui ont été examinées lors de la soixante et unième session du Groupe de travail sur les Normes de qualité des produits agricoles¹ (Genève, octobre 2005) et de la cinquante-deuxième session de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais² (Genève, mai 2006)³.

(2) Le document présent devrait être lu avec le document CX/FFV 06/13/4, qui contient les normes et les recommandations CEE-ONU en vigueur pertinentes au travail du Comité.

SOIXANTE ET UNIÈME SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES DE QUALITÉ DES PRODUITS AGRICOLES

Norme de la CEE-ONU pour les pommes

(3) Le Groupe de travail a adopté la Norme de la CEE-ONU pour les pommes, sur proposition de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais.

(4) Le Groupe de travail a adopté le texte concernant les pommes intitulé: «Disposition concernant les calibres minima», qui figurait dans la recommandation, sauf la partie relative à l'homogénéité du calibre déterminé par le poids, qui en était encore à la phase d'essai. Un débat sur la question de l'homogénéité du calibre déterminé par le poids (avec par la suite des tolérances en rapport avec ce calibre) aurait lieu pendant la prochaine session de la Section spécialisée à laquelle la France apporterait des informations supplémentaires. La délégation des États-Unis a formulé une réserve quant à l'adoption du texte de la norme CEE-ONU pour les pommes relatif aux «dispositions concernant le calibrage» – calibre déterminé par le poids – en attendant l'achèvement des travaux sur l'homogénéité du calibre déterminé par le poids.

Recommandation de la CEE-ONU pour les pommes

(5) La Section spécialisée a proposé que le Groupe de travail adopte en tant que norme CEE-ONU révisée l'insertion d'une partie sur les caractéristiques minimales relatives à la qualité, mais sans recommander de valeurs brix pour le moment.

(6) Le Groupe de travail a adopté, pour les pommes, le texte des caractéristiques minimales relatives à la maturité en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2007.

Recommandation de la CEE-ONU pour les raisins de table

(7) La Section spécialisée a proposé au Groupe de travail de modifier le texte de la recommandation CEE-ONU pour les raisins de table, s'agissant en particulier des parties relatives aux caractéristiques minimales relatives à la qualité et à la maturité.

(8) Le Groupe de travail a adopté le texte pour les raisins de table en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai de deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 2007.

Alignement du Certificat de contrôle par rapport à la formule-cadre des Nations Unies

(9) Le Groupe de travail sur le certificat de contrôle a préparé une proposition en coopération avec le SITPRO, l'organisme britannique pour la simplification des procédures du commerce international. La proposition vise à aligner le certificat de contrôle sur la formule-cadre des Nations Unies et à prévoir des feuilles annexes pour que plusieurs lots de produits puissent être inclus sur le certificat. Le certificat de contrôle n'était pas encore jugé prêt à être adopté.

¹ TRADE/WP.7/2005/9

² ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2006/2

³ Les documents de la CEE peuvent être téléchargés au portail suivant :
<http://www.unece.org/trade/agr/meetings/hist2005.htm>

(10) À l'issue du débat, la délégation du Royaume-Uni a présenté des modifications à apporter à la note d'information, comme suit: «Certains services officiels de contrôle appliquent des systèmes dans lesquels l'inspecteur signe et tamponne le certificat de contrôle pour attester que les vérifications de conformité ont été effectuées conformément à un système agréé de contrôle d'assurance de la qualité. Dans ce cas, le prélèvement d'échantillons supplémentaires n'est pas systématiquement nécessaire et le texte figurant dans la case pertinente ne convient pas. Le Groupe de travail a demandé aux sections spécialisées de normalisation des fruits et légumes frais et des produits secs et déshydratés d'étudier le moyen de régler la question.»

(11) La délégation des Pays-Bas a fait observer que l'« autocontrôle » était depuis longtemps une réalité dans les échanges commerciaux et une pratique courante; la certification du contrôle ne pouvait être le fait des seuls organismes gouvernementaux.

Évaluation indépendante de la CEE-ONU et coopération avec d'autres organisations

(12) Les travaux sur l'élaboration des normes de qualité des produits agricoles avaient été notés avec approbation, ce qui signifiait que ces travaux pourraient à l'avenir bénéficier de plus de ressources selon l'issue des négociations actuelles sur la réforme de la CEE.

(13) Le Groupe de travail a été informé de l'évaluation externe de la CEE-ONU et s'est félicité des recommandations préliminaires.

(14) Le Groupe de travail a déclaré que le commerce international des produits agricoles offrait aux pays à faible revenu de la région de la CEE de vastes perspectives d'emploi et de croissance économique par les exportations et pourrait créer des emplois, procurer des devises et favoriser les investissements étrangers directs. Étant donné l'importance de ce secteur pour certains États membres de la CEE-ONU dans lesquels l'agriculture fournit jusqu'à 40 % du PIB, il était important qu'il participe pleinement aux filières logistiques internationales. Il était également dans l'intérêt de tous les États membres qui appliquent les normes de qualité des produits agricoles de la CEE-ONU de favoriser l'application des normes dans un aussi grand nombre de pays que possible, aussi bien à l'intérieur qu'en dehors de la région, car la transparence des marchés s'en trouverait accrue, aussi bien à l'exportation qu'à l'importation.

(15) Compte tenu des informations qui précèdent, le Groupe de travail et le secrétariat avaient l'un et l'autre reçu de nombreuses demandes pour des activités de renforcement des capacités ainsi que des actions de nature à mieux faire connaître les normes.

(16) Le Groupe de travail souhaiterait donc:

- Que les normes relatives à la qualité fassent l'objet d'une promotion beaucoup plus active, en particulier dans les pays qui ne les ont pas encore appliquées;
- Que les actions en faveur d'un renforcement des capacités et de l'application des normes reçoivent un plus large soutien dans les États membres moins avantagés;
- Que soit réalisée une étude des diverses possibilités de renforcement de la coopération avec d'autres organisations internationales, l'OCDE et la FAO par exemple, grâce à des activités qui pourraient comporter des programmes de travail, manifestations et programmes de renforcement des capacités réalisés en commun.

(17) Conscient que de telles actions ne pouvaient être réalisées avec les ressources existantes, le Groupe de travail a recommandé au secrétariat de la CEE-ONU et à la Commission économique pour l'Europe d'envisager activement de leur allouer des ressources additionnelles.

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA SECTION SPÉCIALISÉE DE LA CEE-ONU SUR LA NORMALISATION DES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Révision des recommandations de la CEE-ONU

Recommandation de la CEE-ONU pour les raisins de table

(18) Les délégations ont étudié les modifications proposées à la norme en se fondant sur les contributions de l'Allemagne et des États-Unis. La délégation des États-Unis a proposé une simplification des caractéristiques minimales relatives à la maturité en: a) fixant l'indice de réfraction à 16 °Brix et b) en acceptant des fruits présentant un indice de réfraction inférieur à 16 °Brix à condition que le rapport sucre/acidité soit d'au moins 20:1. Des exceptions ont été proposées pour plusieurs variétés de raisin. Les mêmes propositions ont également été faites au groupe de travail du Codex sur les raisins de table pour compléter une proposition plus générale du groupe de travail qui avait été distribuée aux Membres et observateurs du Codex pour observation et examen lors de la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais de septembre 2006.

(19) Le document soumis par l'Allemagne récapitulait les propositions du Groupe de travail de l'OCDE sur la brochure interprétative pour les raisins de table. Ces propositions visaient à aligner le texte de la norme sur la norme-cadre de la CEE et à en faciliter l'application.

(20) Les délégations ont décidé qu'il ne fallait prévoir dans la norme de la CEE-ONU aucune disposition spéciale d'exemption pour les marques par rapport à une norme des Nations Unies.

(21) La Section spécialisée a décidé d'introduire dans la norme un calibre minimal de 100 g/grappe et a recommandé une période d'essai. Une annexe énumérant les variétés ne serait pas nécessaire si le calibre minimal était accepté.

(22) La Section spécialisée a demandé au représentant de l'Allemagne de mettre à jour le document de façon à refléter les débats tenus à la session actuelle et à la réunion du Comité du Codex sur les fruits et les légumes frais de septembre 2006. Le document sera ensuite envoyé au secrétariat de la CEE-ONU pour être traduit avant d'être soumis à l'approbation du Groupe de travail à sa soixante-deuxième session en novembre 2006 et de devenir une nouvelle norme.

Norme/recommandation de la CEE pour les pommes

(23) Les délégations ont examiné les dispositions actuelles concernant le calibrage et les tolérances de calibre. Les organisations professionnelles estiment qu'il est difficile d'appliquer ces dispositions car, dans la pratique, le calibre des pommes est déterminé à la fois par leur poids moyen et leur diamètre.

(24) Pour résoudre le problème, l'Allemagne a suggéré de ne pas modifier les prescriptions concernant le calibre mais d'actualiser la disposition relative aux tolérances de calibre. Une autre approche consisterait à simplifier les prescriptions concernant le calibre, ainsi qu'il est indiqué dans le projet proposé de norme Codex pour les pommes. La COPA/COGECA a déclaré qu'elle préparait une option fondée sur un tableau de calibrage.

(25) La Section spécialisée a pris note de l'importance croissante des variétés de petite taille. Quels paramètres devrait-on utiliser pour mesurer les caractéristiques de qualité de ces variétés, telles que la maturité ? Devrait-on utiliser la valeur Brix pour mesurer la maturité des pommes de tous calibres ou seulement celle des pommes d'un calibre inférieur à une valeur donnée ? La Section a décidé de poursuivre l'examen de la norme à sa prochaine session. Les résultats des travaux du Codex et le tableau de calibrage de la COPA/COGECA seront des contributions très importantes.

(26) Les délégations ont échangé leurs vues sur les notions de calibre minimum unique, d'homogénéité et de couleur proposées dans le projet de norme Codex pour les pommes. L'adoption d'un calibre minimum unique constituerait une simplification bienvenue; il faudrait toutefois s'assurer que les organisations professionnelles sont favorables à une telle mesure. La limite entre les variétés de petite taille et les variétés de grande taille n'est pas définie avec précision.

(27) Afin d'aborder la question de l'uniformité de façon simple et pratique, la Section spécialisée a créé un groupe de travail. Le groupe utilisera les contributions de la COPA/COGECA (tableaux de calibrage) et les travaux de la réunion du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

(28) La couleur a été considérée comme un critère de qualité important, largement utilisé par les commerçants. La préférence pour telle ou telle variété joue également un rôle important dans le choix des consommateurs. Ajouter des caractéristiques de couleur sur l'étiquette risquerait de poser problème dans la mesure où les prescriptions d'étiquetage sont déjà trop nombreuses.

(29) La COPA/COGECA a présenté les résultats préliminaires de l'étude sur le rapport entre le calibre et la valeur Brix des pommes. Les résultats établissent une corrélation entre la taille du fruit et la teneur en sucre pour les échantillons des variétés de pommes françaises et italiennes.

(30) La norme reste à l'essai jusqu'en novembre 2007.

Liste des variétés de pommes

(31) Les délégations ont examiné la question de savoir si l'annexe de la norme devait être limitée aux variétés de pommes les plus importantes, en particulier à celles qui sont commercialisées sur les marchés internationaux. La plupart des délégations étaient favorables au raccourcissement de la liste des variétés figurant dans la norme. Une telle mesure risquerait toutefois d'avoir une incidence négative sur le travail des inspecteurs, qui s'appuient sur les caractéristiques de qualité des variétés figurant sur la liste.

(32) Il a été proposé de retirer la liste des variétés de la norme et de l'introduire dans une base de données distincte où elle pourrait être consultée.

(33) La Section spécialisée a décidé de poursuivre l'examen de la liste des variétés à ses sessions suivantes.

Certificat de contrôle

(34) Les délégations ont étudié la proposition de modifications du certificat de contrôle sur la base d'un document du groupe de travail relatif au certificat de contrôle et des contributions de la France et de l'Allemagne. La note de la délégation allemande reflétait les modifications examinées par le Régime de l'OCDE et dont l'inclusion était proposée dans les lignes directrices concernant l'inspection. Les membres de la Section spécialisée se sont mis d'accord sur divers changements dans les différentes cases/notes explicatives du certificat. Par exemple : Le libellé : «Certificat délivré électroniquement» devrait être cité en exemple dans les notes explicatives ; il faudrait indiquer dans les notes explicatives qui est la personne autorisant la délivrance du certificat (le « signataire ». Le certificat devrait permettre d'apposer la signature d'un service privé même dans les cas où la responsabilité ultime incombe à une autorité publique ; l'adresse du service d'inspection doit être indiquée ; pour la validité du certificat, il faut indiquer le dernier jour de validité, etc. Les États membres examineront plus tard si le texte descriptif qui fait suite à la case n° 4 «Le certificat est délivré à l'usage exclusif du service de contrôle» doit être supprimé. Il n'a pas été décidé si seul le poids net devait figurer sur chaque lot.

(35) La Section spécialisée a chargé le secrétariat de la CEE-ONU:

- De recueillir les éventuelles observations des délégués.
- D'aligner le certificat de conformité sur les recommandations les plus récentes de la formule-cadre des Nations Unies et sur d'autres recommandations de la CEE-ONU relatives à la facilitation du commerce.
- De soumettre un certificat révisé à l'approbation du groupe de travail, à sa session de novembre 2006.
- D'analyser les procédés et les techniques de signature électronique et d'estampage utilisés par les pays.

Norme-cadre de la CEE-ONU

(36) Les délégations ont examiné la proposition de la délégation allemande basée sur les règlements de la Communauté européenne, qui vise à modifier le libellé de la norme-cadre pour bien montrer que les normes de la CEE-ONU s'appliquent à tous les stades de la commercialisation et pas seulement à l'exportation. Bien que la Section spécialisée n'ait pu se mettre d'accord sur cette proposition, de nombreux pays étaient favorables à un changement de la norme-cadre pour que les normes puissent s'appliquer à tous les stades de la distribution. Ce faisant, il semblerait utile d'indiquer que les normes doivent être avant tout appliquées au stade de l'exportation.

(37) Les participants se sont aussi demandé si ce changement devrait être reflété dans les normes ou dans le Protocole de Genève. Le document de la délégation allemande devrait être réexaminé à la prochaine session de la Section spécialisée.

(38) La délégation des États-Unis a présenté une proposition visant à inclure un tableau de tolérances dans les normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais qui contiendrait: a) une interprétation internationale uniforme des termes normatifs tels que «légers» et «superficiels», ce qui contribuerait à une plus large utilisation des normes, b) des précisions sur les «tolérances de qualité» de la catégorie «Extra», ce qui faciliterait une plus large utilisation de cette catégorie, c) une interprétation des défauts de qualité pour la catégorie «Extra» et la catégorie I, et d) un ensemble de tolérances définies pour tel ou tel défaut dans chaque catégorie.

(39) La Section spécialisée a estimé que les normes devaient être des textes simples et que leur interprétation devait figurer à part. La question posée par les États-Unis sera examinée lors de la révision de la norme-cadre.

Concentration des travaux effectués dans la CEE-ONU sur les normes de qualité des produits agricoles

(40) Les délégations ont apporté leur soutien à la décision de renforcer les travaux de la CEE-ONU en matière de normes de qualité des produits agricoles.

(41) La Section spécialisée a considéré que la proposition de transfert des activités de l'OCDE à la CEE-ONU donnait à l'ensemble des États Membres de l'ONU l'occasion de contribuer au développement des normes et des brochures interprétatives. De la sorte, les normes seraient mieux reconnues et respectées. Étant donné que les mêmes experts travaillent souvent sur les mêmes documents dans les deux organisations, on pourrait créer une synergie en regroupant les activités des deux organisations.

(42) La CEE et l'OCDE devront soigneusement planifier la période de transition lorsque les activités seront concentrées au sein de la CEE-ONU. La compétence de l'OCDE dans l'élaboration de documents explicatifs pour les normes est très appréciée par les pays. Le transfert d'activités à la CEE ne devrait pas avoir d'effets négatifs sur la qualité des documents produits.

(43) La Section spécialisée a demandé à la CEE de revoir le projet du plan de transition en tenant compte des débats de la session et de communiquer aux participants la nouvelle version pour révision avant de la soumettre au Comité du commerce en juin 2006.

(44) Les délégations ont insisté sur le fait que la CEE-ONU et le Codex Alimentarius devaient travailler en très étroite coopération afin d'éviter tout double emploi. Cependant, la priorité actuelle de la CEE-ONU doit être de bien intégrer les activités de l'OCDE.